



Groupe de suivi sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne

Le 15 octobre 2019

LE DÉSASTRE DU BREXIT EN SEPT POINTS

A quelques jours de la date fixée pour la sortie du Royaume-Uni de l'UE, le 31 octobre 2019, et alors qu'un Conseil européen crucial se réunira les 17 et 18 octobre, la plus grande confusion continue de régner. Toutes les options restent ouvertes : celle d'un accord, celle d'une sortie sans accord et celle d'un nouveau report.

Au fil de 3 ans de travail et de 6 rapports d'information, le groupe de suivi du Sénat fait le constat d'un Brexit destructeur de richesse, décision britannique subie par l'UE, au coût partagé, et dans lequel, côté britannique, des prises de positions politiques, d'ordre presque identitaire, ont pris l'ascendant sur les arguments rationnels. **Le rapport dresse le constat sans appel du « désastre » du Brexit, au bilan perdant-perdant, et alerte sur les conséquences d'une sortie sans accord.**

S'il est très difficile d'évaluer l'ampleur de ce désastre, tant que ses modalités exactes demeurent inconnues, le rapport dresse plusieurs constats :

1. **« Backstop », le nœud gordien** : encore un effort ! Si les propositions du gouvernement britannique en date du 2 octobre 2019 ont fait bouger les lignes dans le bon sens, le groupe de suivi estime qu'il faut probablement aller plus loin en examinant l'hypothèse d'une zone commune non seulement réglementaire mais aussi douanière entre l'Union européenne et l'Irlande du nord. Cela revient à se pencher sur la première formule de « backstop » proposé par l'UE dès 2017. Cette solution n'exclut pas une réflexion sur des solutions « créatives et imaginatives », à affiner au fil du temps et en fonction des progrès technologiques, pour les contrôles qui devront être réalisés en mer d'Irlande.

2. **Un risque de « dumping fiscal et social » à ne pas sous-estimer** : La perspective d'une divergence réglementaire entre le Royaume-Uni et l'UE – dans le cas d'un hard Brexit, ou dans le cadre des dernières propositions britanniques – entraîne un risque majeur : celui de l'apparition d'un « dumping » fiscal, social et réglementaire aux portes de l'Europe. Dans son discours sur ses priorités économiques du 27 juillet 2019, Boris Johnson a qualifié le Brexit d' « énorme opportunité économique ». Pour certains « Brexiters », c'est l'objet même du Brexit que de permettre de sortir des contraintes imposées par Bruxelles pour renforcer l'attractivité du Royaume-Uni. C'est un risque qui doit être mesuré et pris en compte dans la négociation.

3. **4,5 millions de citoyens pris en otage** : Le Brexit est d'abord un profond traumatisme pour les citoyens européens. L'accord de retrait de novembre 2018 apportait des garanties qui restent aujourd'hui incertaines. Près de 4,5 millions de citoyens s'interrogent sur leur avenir dans leur pays de résidence : plus de trois millions de citoyens de l'UE 27 au Royaume-Uni (chiffre qui est l'objet d'estimations variables) et 1,2 million de Britanniques résidant dans un autre État membre. Le groupe de suivi demande que la situation des personnes précaires fasse l'objet d'une attention particulière.

4. **Un choc économique encore à venir : Le Brexit sera un choc économique sans précédent.** La croissance britannique a été systématiquement inférieure à celle de l'UE depuis 2016. Les dernières prévisions de l'OCDE tablent sur une poursuite de cette tendance en 2019 (1,2 % au Royaume-Uni contre 1,4 % dans l'UE) puis en 2020 (1 % contre 1,4 %).

Tôt ou tard, l'économie britannique risque d'être « rattrapée » par les conséquences du référendum de 2016 : des prévisions très négatives ont été présentées par le Trésor public britannique et par la Banque d'Angleterre fin novembre 2018, en cas de Brexit sans accord.

Le premier prévoyait un PIB inférieur de 8 % à l'horizon 2024, la seconde de 10 % sur un horizon à quinze ans, par rapport à ce qu'il aurait été avec le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne. Un Brexit sans accord serait deux fois plus dommageable en termes économiques qu'une sortie ordonnée.

5. Un impact sévère pour la France : Au sein de l'UE, la France est l'un des pays qui a le plus à perdre du fait du Brexit, avec l'Irlande. En cas d'absence d'accord, la perte de richesse économique pour la France a été évaluée à 7,7 milliards d'euros par an. Ce coût atteindrait globalement 40 milliards d'euros par an pour l'UE. Certains secteurs risquent de subir un effet dévastateur. Ainsi, la pêche française dépend pour un quart de sa production du Royaume-Uni. Dans certaines régions (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne), ce sont 40 à 50 % des prises de pêche qui dépendent de l'accès aux eaux britanniques. Quant à l'agriculture française, elle pourrait subir la double peine d'une perte rapide de débouchés au Royaume-Uni – dont la France est le second fournisseur agricole – et d'une réorientation des flux commerciaux, entraînant aussi une perte de débouchés sur des marchés tiers.

6. Un risque d'éclatement du Royaume-Uni ? Le Royaume-Uni, profondément divisé, est traversé par de puissantes forces centrifuges qui risquent de s'amplifier au cours des prochains mois. L'Ecosse, comme l'Irlande du nord, ont voté pour rester dans l'Union. Le casse-tête irlandais, au cœur des négociations, pourrait raviver les tensions communautaires. Au-delà, la question de l'indépendance de l'Ecosse pourrait être reposée, avec un risque d'éclatement du Royaume-Uni, aux multiples conséquences, dont une importante dimension stratégique, puisque l'Ecosse abrite la force de dissuasion nucléaire du Royaume-Uni. Dans un contexte d'accumulation des menaces et de retour des États puissance, la diffracton de l'Union européenne est un non-sens géostratégique.

7. Une relance européenne empêchée : Un nouveau report aurait un coût non négligeable pour l'UE en prolongeant encore un peu plus une incertitude dont le coût humain, politique et économique est considérable. Ce report impliquerait la nomination d'un commissaire britannique et le maintien au Parlement européen des députés élus au Royaume-Uni, véritable contresens politique alors même que la nouvelle Commission a une tâche immense à accomplir dans les prochains mois pour relancer l'élan européen.

L'appel à une relance de la construction européenne, lancé en particulier par le groupe de suivi du Sénat, dans la foulée du choc suscité par le référendum britannique aurait-il été sans lendemain ? Le sommet européen de Sibiu de mai 2019 a malheureusement été un non-événement. Il est urgent de franchir le cap du Brexit, mais pas à n'importe quel prix, et de sortir de ce que l'on peut qualifier de « torpeur européenne ».



Groupe de suivi sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne

15 octobre 2019

LE COÛT HUMAIN : LES CITOYENS, PREMIÈRES VICTIMES DU BREXIT

Le changement du statut du Royaume-Uni, d'État membre à État tiers, entraîne une **coûteuse incertitude sur la situation juridique d'environ 4,5 millions de personnes « otages » du Brexit**. Les résidents européens vivant sur le sol britannique et les citoyens britanniques installés sur le territoire des 27 autres États membres sont en effet les premiers concernés par le « saut dans l'inconnu » du Brexit. D'emblée identifiées par le groupe de suivi comme cruciales, les questions de la liberté de circulation et des droits des citoyens demeurent empreintes d'incertitude. À ce jour, trois ans après le référendum du 23 juin 2016, les craintes n'ont pas été dissipées, bien qu'éclipsées du débat public par les questions du « *backstop* » et des conséquences économiques d'un éventuel « *no-deal* ».

Aujourd'hui, **on estime entre 3 millions et 3,8 millions le nombre de citoyens européens non-Britanniques résidant et travaillant au Royaume-Uni**. Inversement, près d'**1,2 million de Britanniques résident et travaillent sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne**.

L'accord de retrait de novembre 2018 prévoyait le maintien des droits de résidence et de sécurité sociale et garantissait la liberté de circulation pendant une période de transition de 21 mois jusqu'au 31 décembre 2020. **En cas de sortie sans accord au 31 octobre 2019, le Brexit engendrerait en revanche un vide juridique inédit, dangereux et coûteux.**

Au Royaume-Uni, comme dans plusieurs pays européens, **des mesures ont été prises pour renforcer au moins temporairement les droits de ces ressortissants expatriés.**

1. Le sort des citoyens européens au Royaume-Uni

Les **ressortissants européens résidant au Royaume-Uni** ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour demander le **statut de résident permanent** (« *settled-status* ») ou, pour ceux établis depuis moins de cinq ans, le **statut de pré-résident** (« *pre-settled status* »). Pour ces derniers, une nouvelle demande de statut permanent devra être présentée une fois le seuil des cinq années de résidence ininterrompue atteint. Sans ce permis de séjour, les citoyens de l'UE arrivés au Royaume-Uni après le 31 octobre 2019 (en l'absence d'un accord) ou après le 31 décembre 2020 (en cas d'accord) se trouveront en situation d'illégalité et rencontreront des difficultés, par exemple, pour postuler à un emploi ou toucher des prestations sociales (NHS). Gratuite, la procédure d'enregistrement s'effectue via un portail en ligne et implique pour les candidats de justifier de leur identité, de leur durée de séjour au Royaume-Uni et de leurs éventuels antécédents judiciaires.

Pour les **ressortissants européens souhaitant s'installer au Royaume-Uni après le 31 octobre 2019**, le gouvernement britannique a annoncé qu'en absence d'accord, un **statut d'immigrant temporaire** de trois ans serait proposé jusqu'à fin 2020. La ministre de l'Intérieur britannique a annoncé qu'un nouveau système de visas à points « à l'australienne », basé sur les compétences, serait introduit en 2021. Les ressortissants européens seraient alors traités comme des citoyens de pays tiers.

2. Le cas des citoyens britanniques en France

On estime à **400 000 le nombre de citoyens britanniques résidant en France**. En l'absence d'accord, les citoyens britanniques perdront les droits attachés à la citoyenneté européenne et deviendront des « **ressortissants de pays tiers** » (TCN) ; un statut beaucoup plus restrictif, soumis aux politiques d'immigration de chaque pays de résidence.

En effet, il appartiendrait aux États membres, et non à l'UE, de décider des règles et des conditions d'octroi des titres de séjour des citoyens britanniques résidant dans leur pays.

En France, les autorités s'efforcent de rendre la transition la moins douloureuse possible. **L'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019** prévoit, en faveur des citoyens britanniques, un **régime dérogatoire au droit commun des étrangers** pour l'entrée, le séjour, les droits sociaux et l'activité professionnelle des personnes physiques, applicable en cas de Brexit sans accord. Les ressortissants britanniques résidant régulièrement en France avant la date de retrait du Royaume-Uni bénéficieraient alors d'un délai d'un an, à partir de la date de ce retrait, pour obtenir un titre selon des modalités simplifiées. Durant cette période, leurs droits en matière de séjour, d'activité professionnelle ainsi que l'intégralité de leurs droits sociaux seront maintenus.

3. Des questions non résolues

Si de nombreuses questions restent aujourd'hui sans réponse, l'incertitude qui entoure la question des courts séjours a particulièrement attiré l'attention du groupe de suivi. Le Parlement européen a approuvé, le 4 avril 2019, **l'exemption de visas** pour les citoyens du Royaume-Uni effectuant de **courts séjours dans l'Union européenne après le Brexit, avec ou sans accord**, sous réserve de réciprocité. Si le gouvernement britannique a fait part de son intention d'appliquer le même traitement aux ressortissants européens pour des séjours de moins de 3 mois, rien n'a toutefois été formellement établi.

Le groupe de suivi **demande, en outre, que la situation des personnes précaires fasse l'objet d'une attention particulière**. Ceux-ci pourraient, en effet, rencontrer des difficultés à faire valoir leurs droits.



Groupe de suivi sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne

15 octobre 2019

DE PUISSANTES FORCES CENTRIFUGES : L'EXEMPLE DE L'ÉCOSSE

Plus clairement encore que l'Irlande du Nord (55,8%), l'Écosse s'est prononcée (62%) en faveur du maintien dans l'Union européenne à l'occasion du référendum de 2016. Dès l'annonce du résultat, le gouvernement écossais a fait savoir qu'il revendiquait **une solution différenciée** garantissant un statut spécial qui permettrait à l'Écosse de rester dans le Marché unique. **Aujourd'hui, l'avenir de l'Écosse au sein du Royaume-Uni apparaît très incertain.**

De longue date, et plus encore depuis la loi de décentralisation de 1998, l'Écosse considère le Royaume-Uni comme une sorte de confédération (« *a partnership of equal nations* ») ; une interprétation que ne partage pas Londres. C'est dans ce contexte que le Parlement écossais a rejeté la loi de retrait de l'Union européenne votée par le Parlement britannique, considérant que celle-ci mettait en cause les prérogatives octroyées à l'Écosse par la loi de décentralisation de 1998 (*Scotland Act*). Si ce vote n'a aucune conséquence juridique à ce stade, il révèle la grande suspicion qui marque à l'heure actuelle l'état des relations entre l'Écosse et le Royaume-Uni.

Ainsi, le **Brexit pourrait être un moyen pour l'Écosse d'accéder à l'indépendance**, refusée par 55,3% de l'électorat lors du précédent référendum de 2014. Le Scottish National Party (SNP), parti pro-européen au pouvoir à Édimbourg, sollicite la tenue d'un nouveau référendum d'indépendance. D'une part, le SNP considère que c'est avant tout la perspective d'un retrait de l'Union européenne, conséquence directe d'une indépendance de l'Écosse vis à vis du Royaume-Uni, qui explique la victoire du « non » en 2014. D'autre part, le SNP justifie la tenue de cette nouvelle consultation référendaire en rappelant que cette promesse est conforme au mandat donné au SNP par les Écossais lors de sa victoire aux élections du Parlement écossais en 2016.

En risquant de précipiter la tenue de ce nouveau référendum des Écossais sur leur appartenance au Royaume-Uni, **le Brexit pourrait donc mettre à mal l'intégrité territoriale du Royaume-Uni**. Se profilent trois scénarios : premièrement, le maintien dans le Royaume-Uni avec une autonomie de plus en plus grande, voire un statut spécial à l'égard de l'Union européenne ; l'indépendance et le retour dans l'Union européenne ; ou enfin l'indépendance sans réintégration dans l'Union européenne. La probabilité de ces scénarios dépend du type de Brexit qui s'imposera et de la qualité des négociations de l'accord de sortie comme de la nouvelle relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Dans l'hypothèse où l'Écosse se trouverait sur une trajectoire indépendantiste non susceptible d'être infléchie, alors il ne serait pas inutile d'envisager le moment où une Écosse indépendante voudrait rejoindre l'Union européenne. Or il apparaît **qu'une éventuelle adhésion pourrait prendre beaucoup de temps**. Sur la base du précédent de la Croatie, il n'est pas exagéré d'envisager qu'un délai d'une dizaine d'années au moins soit nécessaire à une intégration de l'Écosse comme État membre de l'Union européenne.

À côté des difficultés de ce calendrier, l'Écosse devrait aussi surmonter plusieurs défis pratiques comme l'établissement d'une frontière physique (**et on verrait alors renaître sous une forme différente la question d'un « *backstop* »** pour la frontière écossaise, nouvelle frontière entre le Royaume-Uni et l'Union européenne) remettant en cause la libre circulation des Écossais dans le Royaume-Uni, ce qui semble impensable. Par ailleurs, l'Ecosse devenue indépendante serait contrainte de renégocier tous les accords auxquels elle était partie à travers le Royaume-Uni. Cette entreprise titanesque devrait avoir pris fin avant d'adhérer à l'Union européenne.

En offrant à l'Ecosse la possibilité d'accéder à l'indépendance, le Brexit présente une menace pour l'intégrité territoriale du Royaume-Uni et indirectement, pour sa puissance militaire.

Le groupe de suivi souhaite en effet aussi attirer l'attention sur la **dimension stratégique de la question de l'Ecosse**, puisque la force de dissuasion nucléaire du Royaume-Uni y est implantée sur la base HMNB Clyde, près de Glasgow. La base navale de Faslane accueille la flotte des 4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) de classe *Vanguard*, ainsi que la nouvelle génération de sous-marins nucléaires d'attaque (SNA). Le site de Coulport, à quelques kilomètres du premier, est l'installation de stockage et de chargement des têtes nucléaires du programme Trident. D'après les sondages, les Écossais seraient réticents au maintien de la flotte nucléaire en cas d'indépendance et la relocalisation de la flotte de sous-marins nucléaires britanniques pourrait coûter très cher au Royaume-Uni. Ce coût, estimé, de façon très variable, entre 3 Md£ et 50Md£, et les difficultés d'acceptation par la population d'une telle relocalisation, s'agissant notamment des têtes nucléaires, risqueraient de relancer le débat, outre-Manche, sur l'intérêt de maintenir une dissuasion nucléaire. Le risque existe, à terme, que soit ainsi remis en cause un autre pilier de la puissance britannique.



Groupe de suivi sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne

Le 15 octobre 2019

L'IRLANDE ET LE NŒUD GORDIEN DU « BACKSTOP »

Sous-estimée par les Britanniques mais également, dans une certaine mesure, par les Européens lors de la campagne référendaire de 2016 et au début des négociations, **la question irlandaise demeure la problématique la plus ardue du Brexit et constitue encore aujourd'hui le point d'achoppement principal des négociations.** En effet, la sortie de l'union douanière et du marché unique implique le retour d'une frontière effective entre, d'une part, l'Irlande du Nord, partie intégrante du Royaume-Uni et, d'autre part, l'Irlande, pays membre de l'Union européenne. Mais, vingt ans après les accords du Vendredi Saint en Irlande du Nord (1998), il est **impératif d'empêcher la réapparition d'une frontière physique en Irlande et de préserver le fragile équilibre de paix en Irlande du Nord.**

Il convient donc de trouver une solution qui garantisse **la libre circulation sur l'île d'Irlande**, ce qui semble mal s'accorder avec la volonté des Britanniques de reprendre le contrôle de leurs frontières. Initialement et dans l'attente d'une solution de long terme, l'Union européenne a proposé l'adoption d'un filet de sécurité (« *backstop* »), aux termes duquel l'Irlande du Nord et l'Irlande resteraient réunies dans une zone réglementaire et douanière commune. Jugée dangereuse pour l'intégrité territoriale du Royaume-Uni, cette solution a été rejetée par le gouvernement May. Dans l'incapacité de proposer des solutions alternatives crédibles et praticables, le gouvernement britannique a par la suite proposé que le « *backstop* » soit étendu à l'ensemble du Royaume-Uni. C'est le schéma retenu dans l'accord de novembre 2018. Cette solution a été rejetée par le Parlement britannique à trois reprises. Arrivé au pouvoir en juillet 2019 à la suite de la démission de Theresa May, Boris Johnson se déclare prêt à assumer les conséquences d'un éventuel « *no-deal* », préférable selon lui à une sortie avec un accord contenant ce dispositif de « *backstop* ».

Le groupe de suivi a considéré que le « **mini-backstop** » serait **probablement la solution la plus appropriée.** Ce « *mini-backstop* » désigne la proposition initiale d'un filet de sécurité étendu seulement à l'Irlande du Nord. Il s'agirait de créer, par là même, une zone d'échanges commune entre l'Irlande du nord et la République d'Irlande, donc avec l'ensemble de l'Union européenne.

Concrètement, les **contrôles seraient effectués sur les produits traversant la mer d'Irlande**, entre l'Irlande du Nord et le reste du Royaume-Uni, ce qui garantirait l'absence de contrôle à la frontière terrestre entre les deux Irlande. L'Irlande du Nord deviendrait alors une zone économique spéciale, à la fois dans le Royaume-Uni et dans l'UE. Les vérifications seraient faites au départ et à l'arrivée des marchandises, loin de la frontière.

Le Royaume-Uni reste un partenaire économique vital pour l'Irlande, qui subira en première ligne le coût du retrait de son voisin de l'Union européenne. Le gouvernement irlandais a choisi de fonder son budget pour 2020 sur le scénario d'un « *no-deal* ». Une étude estime qu'à long terme (dix ans), le niveau du PIB réel en Irlande sera significativement affecté, par rapport à ce qu'il aurait été si le Royaume-Uni était resté dans l'UE. Le choc serait de l'ordre de 2,6 % du PIB en cas d'accord, de 4,8 % sans accord et de 5 % dans le cas d'un « *no deal* » à long terme. Le Brexit est un choc macro-économique externe, avec des

effets négatifs sur l'ensemble de l'économie irlandaise : les ménages, le marché du travail, les entreprises et les finances publiques seront affectés.

Il est vital pour l'Union européenne de **protéger son marché intérieur** et de **rester unie et ferme sur la ligne rouge que constitue le rétablissement d'une frontière physique en Irlande**, au nom de la solidarité interétatique et parce que l'Irlande subira en première ligne le coût du Brexit sur le plan politique, social, économique et sécuritaire.



Groupe de suivi sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne

15 octobre 2019

Y-A-T-IL UNE SOLUTION DANS LES URNES ?

1. Des élections anticipées peuvent-elles débloquer la situation ?

Si aucun accord n'est trouvé à Bruxelles... si un report de la date de sortie est accordé... et si, enfin, des élections législatives anticipées sont organisées, les Conservateurs affaiblis par cet échec partiront probablement en campagne avec un programme comprenant un « *hard Brexit* » sans aucun compromis, tout en déclarant que la situation est entièrement le fruit de l'hostilité de Bruxelles et de l'obstruction de la Chambre des Communes. Ils chercheront à se concilier le Brexit Party. Si le Brexit Party, soutenant le même programme de sortie sans accord, gagne quelques sièges, ce seront autant de voix pour le gouvernement s'il sort vainqueur des élections, avec ou sans majorité absolue. C'est le scénario n° 1.

Pour l'instant, les Conservateurs sont donnés en tête : pourtant, on peut aussi imaginer le scénario n°2 d'un Parti travailliste arrivant en tête sans majorité absolue et s'appuyant pour gouverner sur les Lib-Dem et le SNP écossais.

La probabilité est faible que le Parti travailliste puisse obtenir à lui seul une majorité absolue (scénario n° 3).

Dans le cas du scénario n° 1, le gouvernement conservateur mettrait en œuvre une sortie sans accord. Dans le scénario n° 2, le Parti travailliste accepterait sans doute un nouveau référendum sous la pression de ses alliés. Dans le scénario n° 3, le Parti travailliste ferait valoir qu'il négociera un nouvel accord et le soumettra à un référendum où il serait possible de choisir entre cet accord ou le maintien dans l'Union.

Aucun de ces scénarios n'apporte de réponse satisfaisante à court terme.

2. La solution d'un second référendum : entre mythe et dissuasion

Si les Conservateurs restent au pouvoir et sont contraints, faute de majorité au Parlement, d'organiser un référendum pour débloquer la situation, la question ne pourra porter que sur **l'appartenance ou non à l'Union européenne**.

Dans le cas où les Travaillistes auraient la main, alors, la question deviendrait plus complexe et trois possibilités seraient envisagées : sortir sans accord, rester ou accepter un « *soft Brexit* » (avec accord). Après la convention annuelle du Parti travailliste, il semblerait que le choix ne soit plus qu'entre un accord de sortie et le maintien, mais Jeremy Corbyn refuse toujours de laisser le Parti travailliste soutenir ouvertement le maintien dans l'Union. C'est en cela qu'il pourrait se couper de sa base et même d'une partie de son cabinet-fantôme qui dénonce publiquement cette stratégie.

Plusieurs personnes auditionnées par le groupe de suivi assurent que **les sondages donneraient maintenant une légère majorité au maintien dans l'Union européenne**, mais cette majorité n'est pas substantielle et s'amenuise selon la formulation de la question proposée. Il n'est pas possible de s'appuyer sur ces sondages dont la marge d'erreur est grande. Seul le paramètre démographique peut changer la donne, surtout si la loi référendaire autorise le vote dès 16 ans, comme on l'entend dire. On suppose que les électeurs jeunes sont plus favorables au maintien dans l'UE que les plus âgés.

En attendant si la situation de blocage se poursuit faute d'accord entre le gouvernement et le Parlement, le report de la sortie s'imposera et se répètera, mais l'Union européenne ne pourra accorder le report que si la perspective de nouvelles élections ou d'un nouveau référendum se précise.

Enfin, il faut garder en mémoire, à propos d'un éventuel nouveau référendum, qu'une loi référendaire serait nécessaire pour l'organiser et que son adoption provoquerait des débats au moins aussi longs et aussi animés que pour celle de 2016.

En définitive, **l'idée d'un nouveau référendum apparaît politiquement difficilement acceptable** dans l'absolu, le Parlement y voyant plus que jamais une atteinte à sa souveraineté. Cette idée n'est pas non plus facile à défendre à ce stade – et d'ailleurs le Lib-Dem semble y avoir renoncé et le Parti travailliste reste imprécis -, car elle serait considérée par beaucoup comme une tentative de remise en cause de celui de 2016. Enfin c'est une idée qui fait peur dans les deux camps parce que l'incertitude du résultat est trop grande et surtout parce que ce résultat, quel qu'il soit, ne changera rien au nœud du problème. **Ce nouveau référendum reste donc un mythe pour les uns et une arme de dissuasion pour les autres.**